



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.4/36/L.25*
19 novembre 1981

ORIGINAL : FRANCAIS

UN LIBRARY

Trente-sixième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 19 de l'ordre du jour

NOV 23 1981

UN/SA COLLECTION

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

QUESTION DES BERMUDES, DES ILES CAIMANES, DES ILES
VIERGES BRITANNIQUES ET DE MONTSERRAT

Madagascar : amendement au projet de résolution publié
sous la cote A/C.4/36/L.14

Paragraphe 5 du dispositif

Remplacer le paragraphe 5 par le texte suivant :

5. Rappelle ses résolutions pertinentes relatives aux bases militaires dans les territoires non autonomes et fait siennes les conclusions et recommandations du Comité spécial en cette matière 4/;

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

4/ A/36/23 (Partie V), chap. XVIII, par. 9(8) et chap. XXII, par. 12(9).

